

FORMATION CONTROLE AUTOMOBILE – N° D'EXISTENCE 82.42.018.16.42

SAS au capital de 115 200 €

Siret : 433 793 114 00029

Rue Barthélemy Thimonnier 42300 Mably

Tél. : 04 77 44 27 17 Fax : 04 77 44 27 19 Email : eric.perret@formation-contrôle-automobile.com

Convention de formation

Objet :

Il est établi au présent document une convention de formation pour le maintien de la qualification de contrôleur véhicules lourds.

Cette convention s'applique entre :

- > **L'Organisme FCA** (Formation contrôle automobile)

Et

- > **STATION PL CONTRÔLE**

ZI deVichy-Rhue

03300 CREUZIER

Nom du participant stagiaire :

Mr Joseph GOUTORBE

But et Objectifs :

Assurer le maintien de la capacité au poste de contrôleur technique par le rappel et la révision des dispositions et de l'évolution réglementaires applicables au contrôle technique des véhicules lourds ainsi qu'aux technologies des véhicules et des matériels de contrôle.

Intitulé du stage :

- > Formation de maintien de la qualification contrôleur PL 2011

Durée de la formation :

35 heures réparties comme suit :

- > 2 heures en téléformation
- > 33 heures en groupe - Partie théorique

Date et lieu de formation :

- > Pour la téléformation : du 07/06/2011 au 24/10/2011
- > Pour la partie en théorique : du 24/10/2011 au 28/10/2011 dans les locaux de EXPERT CONTROLE PL
Quartier du Pavé
26270 SAULCE S/RHONE

Moyens pédagogiques :

- > Vidéoprojecteur et documentation

Public :

Contrôleurs techniques véhicules lourds agréés ou en cours d'agrément.

Coût de la formation :

550 € HT par stagiaire.

FORMATION CONTROLE AUTOMOBILE – N° D'EXISTENCE 82.42.018.16.42

SAS au capital de 115 200 €

Siret : 433 793 114 00029

Rue Barthélemy Thimonnier 42300 Mably

Tél. : 04 77 44 27 17 Fax : 04 77 44 27 19 Email : eric.perret@formation-contrôle-automobile.com

CONDITIONS GENERALES DE REALISATION DES FORMATIONS

1. Inscription aux formations

L'employeur inscrit sur le site du FCA le(s) stagiaire(s) aux formations de maintien de la qualification en sélectionnant, selon son choix, dates et lieux proposés.

A l'issue de l'inscription, il édit, en double exemplaire, la présente convention dont un exemplaire signé et revêtu du cachet du centre de contrôle est adressé au FCA.

2. Formation en groupe

- a) Les inscriptions doivent être effectuées en ligne sur le site de FCA.
- b) Lorsqu'un groupe est constitué, il ne sera pas accepté d'inscriptions supplémentaires
- c) Lorsqu'un groupe est constitué, il ne sera pas accepté de modifications (sauf cas de force majeure).
- d) En cas de retrait d'une inscription, FCA doit être avertie dans les plus brefs délais.
- e) Les horaires de formation doivent être respectés (début et fin de formation).
- f) En cas de non-réalisation du programme en groupe, la formation ne sera pas validée.

3. Télé formation

- a) Les heures de formation de chaque contrôleur doivent être planifiées
- b) Les modules doivent être effectués respectivement par chaque contrôleur et finir impérativement le module N 1
- c) Ces modules doivent être réalisés conformément aux prescriptions insérées dans le programme
- d) Les tests de validation doivent être effectués respectivement par chaque contrôleur (120 minutes ou plus)
- e) Ces tests doivent être réalisés conformément aux prescriptions insérées dans le programme
- f) Les heures de formation doivent être intégralement effectuées
- g) Les formations doivent être réalisées dans les délais impartis

4. Validation des formations (tests)

- a) Les formations sont validées après un contrôle de connaissance satisfaisant.
- b) Est considéré comme satisfaisant, un résultat au moins égal au minimum prescrit dans le programme général de formation
- c) Si les résultats sont insatisfaisants, le stagiaire est tenu de suivre un stage de remise à niveau d'une durée de 20 heures.

Fait en double exemplaire

A CREUZIER, le 10 janvier 2012

Pour le centre de contrôle

L'Organisme formateur

Nom Prénom :

Prière nous retourner un exemplaire signé